Arrêté du 1er avril 1997 fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques.

Le ministre du travail et des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles R. 671-12 et R. 672-8;

Vu le décret n° 97-306 du 1er avril 1997 relatif aux conditions d'autorisation des établissements de santé effectuant des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques et modifiant le code de la santé publique, Arrêtent :

- **Art. 1er**. Les demandes d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes ou de tissus sur une personne décédée sont présentées par le directeur de l'établissement de santé demandeur accompagnées d'un dossier dont le modèle est annexé (annexe I) au présent arrêté.
- **Art. 2.** Les demandes d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes sur une personne vivante sont présentées par le directeur de l'établissement de santé demandeur accompagnées d'un dossier dont le modèle est annexé (annexe II) au présent arrêté.
- **Art. 3.** Le directeur général de la santé et le directeur des hôpitaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que ses annexes au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 1er avril 1997.

Le ministre du travail et des affaires sociales, Jacques Barrot Le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, Hervé Gaymard

## Annexe I

Dossier de demande d'autorisation d'activité de prélèvement d'organes et/ou de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique et de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant.

A retourner par courrier recommandé avec demande d'avis de réception en cinq exemplaires.

Ce dossier concerne les activités suivantes (cocher la [ou les] case[s] vous concernant) :

1° Activité de prélèvement d'organes et/ou de tissus sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique) :

oui non

2° Activité de prélèvement de tissus uniquement sur une personne décédée

présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant : oui non	
I Renseignements administratifs relatifs à l'établissement de (compléter)	mandeur
Directeur de l'établissement :	
Statut juridique de l'établissement (cocher la case vous concernant) :	
Statut juridique de l'établissement (cocher la case vous concernant).	
1° Etablissement public de santé : - centre hospitalier et universitaire : oui non - centre hospitalier régional : oui non - centre hospitalier : oui non	
2° Etablissement de santé privé : - à but non lucratif, PSPH : oui non - à but non lucratif, non PSPH : oui non - à but lucratif : oui non Renseignements relatifs à l'activité générale de l'établissement :	
1° Nombre total de lits dans l'établissement :	
2° Nombre de décès annuels dans l'établissement (trois dernières annuels	ées) :
II Type d'organes et/ou de tissus pour lesquels l'autorisation prélèvement à des fins thérapeutiques est demandée (cocher la case[s] vous concernant) - Multi-organes (coeur, poumons, foie, reins, pancréas, intestins) :	
organics (cocur, pournons, role, reins, puncicus, intestins) .	Jul 11011
- Tissus prélevés sur personne décédée à l'occasion d'un prélèvement organes (cornées, os, valves cardiaques, vaisseaux, peau, tendons, lig	
fascia-lata): oui non	
III Renseignements relatifs aux conditions du constat de la m	nort (cf.
art. R. 671-7-1 à R. 671-7-4 du CSP)	
Disposez-vous du personnel médical chargé d'attester du caractère irré	
la destruction encéphalique d'une personne assistée par ventilation mé conservant une fonction hémodynamique :	canique et
<ul> <li>médecin responsable de l'interprétation de l'électroencéphalogramme non, ou</li> </ul>	e: oui
- radiologue responsable de l'interprétation de l'artériographie : oui	non
Disposez-vous de l'équipement nécessaire au constat de la mort d'une	
assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémody	namique :
<ul> <li>électroencéphalogrammme : oui non, ou</li> <li>salle de radiologie équipée d'un matériel d'angiographie : oui no</li> </ul>	nn
Zone de prise en charge des personnes décédées assistées par ventilat	
mécanique et conservant une fonction hémodynamique (cf. art. R. 671	
du CSP):	
La zone de prise en charge de ces personnes peut-elle être isolée :	oui non

```
Dans quel structure, département, service ou unité fonctionnelle (qui ne doit pas
être autorisé à effectuer des transplantations) est localisée cette zone :
......
Disposez-vous de l'équipement disponible permettant la prise en charge
respiratoire et circulatoire du donneur : oui non
IV. - Renseignements relatifs à l'accueil des familles Local d'accueil des
Votre établissement a-t-il réservé un local adapté à cet usage :
V. - Renseignements relatifs à l'activité de prélèvement dans
l'établissement Coordination des activités de prélèvement :
1° Avez-vous désigné un médecin coordonnateur de l'activité de prélèvement :
  OUI
non.....
Le cas échéant, ce médecin coordonnateur est-il le même pour les prélèvements
d'organes et les prélèvements de tissus : oui non
Si non, préciser les noms et qualifications de chacun des médecins
coordonnateurs: .....
2º Avez-vous désigné un (des) infirmier(s) coordonnateur(s) hospitalier(s) :
oui non
.....
Le cas échéant, cet infirmier coordonnateur est-il le même pour les prélèvements
d'organes et les prélèvements de tissus : oui non
Si non, préciser les noms de chacun des coordonnateurs hospitaliers :
.....
Service de rattachement du (ou des) coordonnateur(s)
hospitalier(s):.....
Personnel médical nécessaire à l'exercice de l'activité de prélèvement d'organes
(cf. art. R. 671-14-1 [4°]):
- anesthésiste-réanimateur de garde 24 heures sur 24 : oui
- autres personnels médicaux ou non médicaux (préciser le cas échéant) :
Personnel médical réalisant les actes de prélèvement de tissus (cf. art. R. 672-9
 personnel propre de l'établissement de santé : oui
personnel d'un autre établissement de santé : oui
                                                 non
Si oui, préciser le type de tissus et le nom et les qualifications de chacun des
médecins préleveurs (joindre la convention ou un projet de convention organisant
cette participation): .....
- personnel d'un établissement ou d'un organisme autorisé à effectuer des
activités de conservation (art. L. 672-10 du CSP à compter de la publication du
décret pris pour son application) : oui non
Si oui, préciser le type de tissus et le nom et les qualifications de chacun des
médecins préleveurs (joindre la (ou les) conventions(s) ou projet(s) de
convention organisant cette participation):
.....
Personnel non médical participant aux actes de prélèvement :
- personnel propre de l'établissement de santé : oui non
- personnel d'un autre établissement de santé lié par convention : oui non
- personnel d'un établissement ou d'un organisme autorisé à effectuer des
activités de conservation (en application de l'article L. 672-10 du CSP) lié par
convention: oui non
Salle(s) d'opération utilisée(s) pour les prélèvements sur une personne décédée
assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique :
Disposez-vous d'au moins une salle d'opération permettant de réaliser les actes
de prélèvement : oui non
Disposez-vous d'une salle d'opération réservée aux actes de prélèvement :
  non
Local utilisé pour les prélèvements de tissus sur une personne présentant un
arrêt cardiaque et respiratoire persistant :
```

1° Où est situé ce local au sein de l'établissement (préciser) :

2° Disposez-vous : - d'un local adapté à ces prélèvements : oui non
<ul> <li>de l'équipement nécessaire au respect des conditions d'hygiène et d'asepsie :</li> <li>oui non</li> </ul>
- d'un système d'évacuation des eaux usées : oui non Disposez-vous du matériel nécessaire pour effectuer la restauration tégumentaire : oui non
VI Renseignements relatifs aux procédures mises en œuvre (joindre tout
document utile) Procédure de conservation des documents relatifs au prélèvement.
Organisation mise en place après le prélèvement pour assurer ou faire assurer le transport des tissus vers un organisme de conservation.
Annexe 2
Dossier de demande d'autorisation d'activité de prélèvement d'organes, y compris de moelle osseuse, à des fins thérapeutiques sur une personne vivante A retourner par courrier recommandé avec demande d'avis de réception en cinq exemplaires.
Ce dossier concerne les activités suivantes (cocher la [ou les] case[s] vous concernant) :
1° Activité de prélèvement d'organes hors moelle osseuse sur une personne vivante majeure : oui non
2° Activité de prélèvement de moelle osseuse sur une personne vivante majeure
ou mineure : oui non  I Renseignements administratifs relatifs à l'établissement
demandeur
Téléphone
Télécopie
Directeur de l'établissement :
Statut juridique de l'établissement (cocher la case vous concernant) :
1º Etablissement public de santé : - centre hospitalier et universitaire : oui non - centre hospitalier régional : oui non - centre hospitalier : oui non
2° Etablissement de santé privé : - à but non lucratif, PSPH : oui non - à but non lucratif, non PSPH : oui non - à but lucratif : oui non 3° Centre de lutte contre le cancer : oui non Renseignements relatifs à l'activité générale de l'établissement :
1° Nombre total de lits dans l'établissement :

.....

Site hospitalier concerné par la demande d'autorisation (le cas échéant) :	
Type d'organes pour lesquels l'autorisation de prélèvement est demandée : - rein : oui non	
- foie : oui non - moelle osseuse : oui non	
- poumon : oui non	
- autres (préciser) : oui non	
transplantation) : - reins : oui non - foie : oui non	
- poumons : oui non	
- autres (préciser) : oui non	
Activité de transplantation de moelle osseuse dans l'établissement de santé : - allogreffe de moelle osseuse : oui non (joindre copie de l'arrêté	
d'autorisation)	
<ul> <li>autogreffe de moelle osseuse : oui non</li> <li>II Renseignements relatifs aux prélèvements d'organes hors moelle</li> </ul>	
osseuse Personnel médical et non médical chargé du prélèvement :	
1° Personnel de l'établissement de santé : oui non	
- s'agit-il de l'équipe titulaire de l'autorisation de transplanter : oui non	
2° Personnel d'un autre établissement ou organisme : oui non	
Locaux:	
Existe-t-il sur le site un service de réanimation :     oui non	
2° Disposez-vous de salle(s) d'opération(s) utilisée(s) pour les prélèvements : oui non	
III Renseignements relatifs aux prélèvements de moelle osseuse	
Personnel médical et non médical chargé du prélèvement :	
1° Personnel de l'établissement de santé : oui non	
- s'agit-il de l'équipe réalisant les allogreffes : oui non	
- s'agit-il de l'équipe réalisant les autogreffes : oui non 2° Personnel d'un autre établissement ou organisme : oui non	
2° Personnel d'un autre établissement ou organisme : oui non Si oui, préciser l'organisme, le nom, les qualifications et le service de	
rattachement des médecins préleveurs :	
Locaux : 1° Disposez-vous de salle(s) d'opération(s) utilisée(s) pour les prélèvements :	
oui non	
2° Existe-t-il sur le site un service de réanimation : oui non Procédures mises en oeuvre (joindre tout document utile) :	
1° Procédure de conservation entre l'acte de prélèvement et le départ vers	
l'organisme chargé d'assurer la conservation (détailler).	
2º Procédure de transport à partir du bloc opératoire jusqu'à l'organisme chargé d'assurer la conservation (détailler)	